
CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

BIENVENUE SUR LA PLATEFORME ALLAW !

7 français sur 10 estiment que l'accès au droit est un sujet difficile¹. Le sujet est pourtant essentiel dans le parcours de vie d'un citoyen... et c'est pourquoi ALLAW a décidé de les faire se rencontrer !

ALLAW est la nouvelle solution de gestion pour les professionnels du droit.

Notre mission : mieux protéger les citoyens en facilitant l'accès au droit pour tous

ARTICLE 1. OBJET

ALLAW est une Plateforme accessible à l'adresse suivante <https://allaw.fr/> proposant un service d'intermédiation entre des professionnels du droit en France (avocats, notaires, commissaires de justice) (ci-après les « **Professionnels** ») et des clients professionnels ou consommateurs (ci-après les « **Usagers** ») pour la prise de rendez-vous (ci-après les « **Services** »).

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU), conclues entre d'une part, la société ALLAW, Société par Actions simplifiée, au capital social de 16331,40 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Nantes sous le numéro 951 547 504, dont le siège social est 6 B Rue Voltaire 44000 Nantes (ci-après « **ALLAW** ») et l'Utilisateur d'autre part (ci-après désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** »), ont pour objet de fixer les dispositions contractuelles relatives aux droits et obligations respectifs des Parties dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme de l'ensemble des Services qui y sont proposés.

¹ Source : sondage ODOXA – Mai 2019

AVERTISSEMENTS : ALLAW intervient comme un simple intermédiaire technique, fournisseur d'un outil permettant aux Usagers de prendre des rendez-vous avec les Professionnels référencés. Son rôle est limité à la fourniture de la solution logicielle.

Les Services proposés par ALLAW sur la Plateforme dédiée à votre mise en relation avec des Professionnels ne sauraient être assimilés aux prestations de ces derniers qui sont réalisées sous leur seule responsabilité, conformément à leur déontologie professionnelle et aux exigences de leur ordre professionnel.

La Plateforme éditée par ALLAW n'est en aucun cas rattachée à toute autorité ou institution représentative des professionnels référencés.

ARTICLE 2. QUELQUES DEFINITIONS

Les termes, mentionnés ci-dessous, ont dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation, la signification suivante :

- « **Abonnement** » : désigne la souscription par un Professionnel, d'un abonnement à la Plateforme lui permettant d'accéder à certains Services, en contrepartie du paiement mensuel d'un prix.
- « **Agenda** » : désigne le calendrier numérique du Professionnel mis à la disposition des Usagers par l'intermédiaire de la Plateforme.
- « **Collaborateur** » : désigne le collaborateur (comprenant l'avocat collaborateur libéral), le clerc ou l'assistant du Professionnel abonné ayant souscrit à l'option collaboration dans le cadre de son Abonnement.
- « **Compte** » : désigne l'espace dédié à un Usager, hébergé sur la Plateforme. Le Compte est accessible au moyen des Identifiants et permet à l'Usager de prendre des rendez-vous avec les Professionnels par le biais de la Plateforme.
- « **Conditions Générales de Services** » ou « **CGS** » : désigne les conditions contractuelles encadrant la fourniture de Services par ALLAW aux Professionnels, y compris leurs éventuelles annexes.
- « **Conditions Générales de Vente Plateforme** » ou « **CGV Plateforme** » : désigne les conditions contractuelles encadrant le paiement par l'Usager au Professionnel abonné d'un rendez-vous payant sur la Plateforme.
- « **Contenus** » : désigne l'ensemble des informations, textes, logos, marques, animations, dessins et modèles, photographies, images, données et de façon générale

tous les éléments et contenus de l'Utilisateur publiés sur la Plateforme selon les modalités, la forme et les conditions qui lui sont proposées dans le cadre des Services.

- « **Données Usager** » : désigne tout document, toute information, toute donnée, tout contenu de l'Usager déposé par ce dernier au sein de son espace drive « **Clea Storage** ».
- « **Fiche du Professionnel** », « **Fiche Pro** » ou « **Fiche** » : désigne la fiche de présentation du Professionnel consultable depuis la Plateforme.
- « **Identifiants** » : désigne l'adresse e-mail et le mot de passe choisis par l'Usager lui permettant de se connecter à son Compte.
- « **Plateforme** » : désigne la Plateforme accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://allaw.fr/> . La Plateforme regroupe l'ensemble des pages web, Services et fonctionnalités proposés aux Utilisateurs.
- « **Prise de rendez-vous** » : désigne toute réservation d'un créneau horaire par l'Usager auprès d'un Professionnel abonné référencé sur la Plateforme. Le rendez-vous pourra être réalisé en présentiel ou en distanciel (par téléphone ou en visioconférence).
- « **Professionnel** » : désigne tout professionnel du droit, avocat, notaire ou commissaire de justice, référencé sur la Plateforme. Le Professionnel peut souscrire un Abonnement pour bénéficier de certains Services et devenir ainsi Professionnel abonné.
- « **Services** » : désigne l'ensemble des services proposés par ALLAW aux Utilisateurs par l'intermédiaire de la Plateforme.
- « **Usager** » : désigne toute personne, professionnel ou consommateur, qui accède à la Plateforme en vue de procéder à la Prise d'un rendez-vous auprès d'un Professionnel.
- « **Utilisateur** » : désigne toute personne qui accède et navigue sur la Plateforme, qu'il soit Professionnel, Collaborateur, Usager ou simple internaute.

ARTICLE 3. ACCEPTATION DES CGU

L'utilisation des fonctionnalités de la Plateforme et des Services implique l'acceptation des présentes CGU.

Ainsi, l'Utilisateur s'engage à lire attentivement les présentes Conditions Générales d'Utilisation lors de l'accès à la Plateforme et est invité à les télécharger, les imprimer et à en conserver une copie.

Les présentes CGU sont disponibles dans le *footer* de la Plateforme au moyen d'un lien hypertexte et peuvent ainsi être consultées à tout moment.

ARTICLE 4. PREREQUIS TECHNIQUES

En consultant la Plateforme, l'Utilisateur reconnaît disposer des autorisations, des moyens et compétences nécessaires à l'utilisation des différentes fonctionnalités.

Les équipements nécessaires à l'accès et à l'utilisation de la Plateforme et des Services proposés par ALLAW sont à la charge de l'Utilisateur, de même que les frais de télécommunications pouvant être induits par leur utilisation.

Si l'Utilisateur souhaite réaliser un rendez-vous par visioconférence, il s'engage à disposer d'un matériel informatique (ordinateur/tablette/smartphone et webcam) récent et d'une connexion internet avec un débit suffisant pour permettre la réalisation du rendez-vous dans les meilleures conditions possibles. La liste des navigateurs supportés pour la prestation de visioconférence est accessible à l'adresse suivante : <https://api.support.vonage.com/hc/en-us/articles/6646229178780-What-browser-versions-are-compatible-with-the-Vonage-Video-API>

ARTICLE 5. QUEL EST LE RÔLE D'ALLAW ?

5.1. Présentation de l'intervention d'ALLAW, simple intermédiaire

La Plateforme éditée par ALLAW consiste à référencer les Professionnels et à mettre en relation, par voie électronique, les Usagers et les Professionnels abonnés en vue de la Prise de rendez-vous. Les indications disponibles sur la Fiche du Professionnel abonné, sont établies par le Professionnel exclusivement.

ALLAW n'exerce aucun contrôle sur les plages horaires proposées par les Professionnels abonnés, ni sur leurs domaines de compétence, ni sur les tarifs des prestations, ni sur tout autre Contenu indiqués sur leurs Fiches.

Les indications disponibles sur la Fiche du Professionnel non-abonné sont issues des jeux de données disponibles sur <https://www.data.gouv.fr/> dans leur dernière version mise à jour. ALLAW n'exerce aucun contrôle sur ces données. Le service public de la donnée créé par l'article 14 de la loi pour une République numérique vise à mettre à disposition, en vue de faciliter leur réutilisation, les jeux de données de référence qui présentent le plus fort impact économique et social.

ALLAW n'est pas responsable de l'exactitude ni de la mise à jour des Contenus des Professionnels.

ALLAW n'intervient pas dans la réalisation du rendez-vous réservé sur la Plateforme ni dans l'éventuelle réalisation de prestations, conclues entre l'Usager et le Professionnel, à l'issue du rendez-vous pris par l'intermédiaire de la Plateforme.

En sa qualité d'opérateur de plateforme en ligne, fournisseur de place de marché en ligne, ALLAW intervient comme simple intermédiaire technique.

ALLAW est rémunérée :

- (i) par les Abonnements souscrits par les Professionnels abonnés, et
- (ii) Le cas échéant, pour les rendez-vous payants réservés par les Usagers, par une commission prélevée auprès des Professionnels abonnés, sur le montant total facturé pour la tenue dudit rendez-vous.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ne confèrent en aucun cas aux Utilisateurs la qualité de salarié, mandataire, agent ou représentant d'ALLAW.

5.2 Obligation générale d'information précontractuelle

En tant qu'opérateur de plateforme en ligne, ALLAW agit de manière neutre, claire et transparente.

ALLAW n'entretient aucun lien capitalistique ou de quelconque dépendance juridique avec un des Professionnels référencés sur la Plateforme qui influencerait le classement des Fiches ou le référencement des Professionnels. Il est précisé qu'ALLAW référence l'ensemble des Professionnels indiqués dans les bases open data disponibles <https://www.data.gouv.fr/>, qui exercent sur le territoire français la profession d'avocat, de notaire ou de commissaire de justice.

ARTICLE 6. LES CONDITIONS D'ACCES

Tout Utilisateur non-inscrit peut accéder à la Plateforme et prendre connaissance des Fiches des Professionnels.

L'Utilisateur souhaitant devenir Professionnel abonné ou Usager est invité à s'inscrire, en suivant les étapes décrites ci-après.

ARTICLE 7. LES CONDITIONS D'ABONNEMENT DU PROFESSIONNEL

7.1 Précisions à destination des Professionnels non-abonnés

Il est rappelé que ALLAW référence l'ensemble des Professionnels à partir des bases Data Gouv disponibles en open data exerçant sur le territoire français la profession d'avocat, de notaire ou de commissaire de justice.

L'Utilisateur est informé qu'une Fiche de présentation du Professionnel est générée par défaut avec les informations disponibles sur les bases <https://www.data.gouv.fr/> à savoir : nom, prénom, profession, adresse, numéro de téléphone et/ou adresse e-mail.

En cas d'erreur sur sa Fiche, tout Professionnel non-abonné référencé sur la Plateforme est invité à se rapprocher de son instance ordinale ou de son organisation professionnelle afin que la mise à jour soit effectuée.

Tout Professionnel non-abonné référencé sur la Plateforme peut formuler une demande de déréférencement en écrivant à support@allaw.fr. ALLAW procédera ainsi à la suppression de

la Fiche sur la Plateforme dans un délai de 30 jours ouvrés et un courriel de confirmation sera adressé au demandeur.

7.2 La souscription d'un Abonnement

Pour pouvoir être référencé sur la Plateforme en tant que Professionnel abonné, un Utilisateur devra préalablement remplir les conditions suivantes :

- Exercer régulièrement, en France, la profession d'avocat, de notaire ou de commissaire de justice ;
- Fournir et maintenir à jour l'ensemble des informations sur sa Fiche de Présentation ainsi que les documents demandés par ALLAW et le cas échéant par le Prestataire de Services de Paiement, dont le détail figure dans les CGS ;
- Satisfaire l'ensemble des critères détaillés dans les CGS ;
- Accepter les présentes CGU et les CGS ainsi que leurs Annexes, qui lui seront préalablement communiquées par ALLAW ;
- Procéder au paiement de l'Abonnement choisi parmi les offres proposées sur la Plateforme et le cas échéant au paiement de la commission prélevée en cas de réalisation de rendez-vous payants réservés via la Plateforme.

Pour s'inscrire en tant que Professionnel abonné sur la Plateforme, l'Utilisateur clique sur « Professionnel du droit ? », « Se lancer et souscrire à Allaw » et/ ou « s'inscrire » et remplit le formulaire dédié, en fournissant l'ensemble des informations et documents justificatifs demandés via la Plateforme.

L'Utilisateur est expressément informé que toute demande d'inscription sur la Plateforme ne comportant pas la totalité des informations et justificatifs demandés, ou adressée par un Utilisateur ne satisfaisant pas aux conditions posées par les CGS sera rejetée.

Après l'acceptation des CGS, ALLAW adressera un courriel de confirmation au Professionnel abonné récapitulant la souscription des Services.

ARTICLE 8. LES CONDITIONS D'INSCRIPTION DE L'USAGER

8.1. Les modalités d'inscription

Pour pouvoir pleinement bénéficier des Services proposés par ALLAW, l'internaute est invité à se créer un Compte sur la Plateforme afin de devenir Usager.

L'inscription sur la Plateforme en tant qu'Usager est gratuite.

Pour créer un Compte, l'Utilisateur est invité à fournir l'ensemble des informations requises (mot de passe, informations personnelles et adresse, numéro de téléphone) en vue de créer ses Identifiants.

Au cours de la phase d'inscription, un code de vérification sera adressé par courriel à l'adresse renseignée.

Le numéro de téléphone permettra à ALLAW d'envoyer des SMS à l'Usager dans le cadre de l'utilisation des Services, notamment pour le rappel de vos rendez-vous. ALLAW ne réalisera aucune action de prospection commerciale par SMS, sauf recueil préalable du consentement de l'Utilisateur. A partir de l'onglet Préférences de son Compte, l'Usager pourra désactiver l'envoi des SMS et choisir uniquement l'envoi de courriels pour le suivi des rendez-vous.

L'Utilisateur souhaitant devenir Usager s'engage à fournir à l'ALLAW des données exactes, loyales et à jour, qui ne portent pas atteinte, à quelque titre que ce soit, aux droits des tiers et à lui communiquer à toute mise à jour nécessaire des données transmises lors de son inscription.

L'Utilisateur devra accepter les présentes CGU avant de finaliser son inscription.

L'Usager s'engage à ne créer qu'un seul et unique Compte en tant qu'Usager sur la Plateforme. ALLAW décline toute responsabilité quant aux conséquences dommageables que pourraient avoir l'utilisation de Comptes multiples pour un seul Usager.

L'Usager est entièrement responsable de l'exactitude et de la mise à jour des données communiquées dans le cadre de l'ouverture et de la gestion de son Compte.

8.2. La gestion des Identifiants

L'Usager est seul responsable de l'utilisation de ses Identifiants ou des actions réalisées par l'intermédiaire de son Compte.

Dans le cas où un Usager divulguerait ou utiliserait ses Identifiants de façon contraire à leur destination, ALLAW pourra alors supprimer le Compte sans préavis ni indemnité.

En aucun cas ALLAW ne saurait être tenue responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un Usager. Tout accès et action effectués à partir du Compte d'un Usager seront présumés être effectués par cet Usager, dans la mesure où ALLAW n'a pas pour obligation et ne dispose pas des moyens techniques lui permettant de s'assurer de l'identité des personnes accédant à la Plateforme à partir d'un Compte, sauf dans le cas où ALLAW aurait manqué à son obligation de sécurité et/ou que l'Utilisateur aurait été victime d'une fraude commise par un tiers.

Toute perte, détournement ou utilisation non autorisée des Identifiants d'un Usager et leurs conséquences relève de la seule responsabilité de l'Usager, ce dernier étant tenu d'en avvertir ALLAW, sans délai, en écrivant à support@allaw.fr.

8.3. La fermeture d'un Compte

Tout Usager peut à tout moment se désinscrire et clôturer son Compte en écrivant à support@allaw.fr.

ALLAW adressera à l'Usager une confirmation de sa désinscription, ce qui entraînera la suppression définitive de l'ensemble de ses Contenus sur la Plateforme.

En tout état de cause, le Compte de l'Usager sera supprimé en cas d'inactivité de plus de trois (3) ans.

ARTICLE 9. SERVICES

Le principal Service proposé par ALLAW consiste à mettre en relation les Professionnels et les Usagers dans le cadre de la Prise de rendez-vous.

9.1. Services accessibles à tout Utilisateur

L'Utilisateur non inscrit sur la Plateforme aura accès à la page d'accueil, aux Services fournis sur la Plateforme ainsi qu'aux formulaires de demande d'inscription pour les Professionnels et pour les Usagers.

L'Utilisateur pourra également accéder à la FAQ – Centre d'aide accessible depuis help.allaw.fr.

Tout Utilisateur non-inscrit peut prendre connaissance des Fiches des Professionnels.

La recherche de Professionnels référencés sur la Plateforme s'effectue sur la base de classements aléatoires, renouvelés à chaque chargement ou rafraichissement de la page de l'Utilisateur avec possibilité pour ce dernier de prioriser ou non la visibilité des Professionnels abonnés.

9.2. Services accessibles aux Usagers, titulaires d'un Compte

En créant un Compte conformément à l'article 8, tout Usager pourra accéder aux fonctionnalités décrites ci-après.

• Recherche des Professionnels référencés

Une fois connecté, l'Usager pourra utiliser le moteur de recherche afin de matcher son besoin et de rechercher un Professionnel.

A ce titre, l'Usager pourra exprimer directement son besoin dans le cadre d'une zone libre et/ou utiliser les mots-clés suggérés. Des filtres seront également disponibles selon le métier, les spécialités, la localisation et la disponibilité du Professionnel recherché.

L'Usager pourra ensuite prendre connaissance des résultats, présentés conformément aux règles édictées par les Ordres et organisations professionnelles de rattachement des Professionnels.

Il est précisé que les résultats correspondants à la recherche de l'Usager seront présentés par défaut selon un critère de pertinence déterminé comme suit : sont affichés les Professionnels correspondants au métier choisi, puis ceux présentant dans leurs Fiches le plus de lien avec les mots clés utilisés par l'Usager.

Seront ensuite affichés en priorité les Professionnels se situant à proximité géographique de la localisation indiquée par l'Usager.

Il est précisé que seuls ces critères ont une incidence sur la recherche, la présentation des Professionnels restant ensuite aléatoire. Aucune mise en avant d'un Professionnel n'aura lieu sur la Plateforme.

En consultant la Fiche d'un Professionnel Abonné, l'Usager pourra prendre connaissance des informations suivantes : domaines de compétence, langues, e-mail, site web, téléphone, adresses de consultation, horaires, accès PMR, formations, expériences professionnelles, sous réserve que le Professionnel Abonné ait effectivement complété ces champs. Si le Professionnel Abonné propose des rendez-vous payants réservés via la Plateforme, le montant de la prestation sera indiqué au moment de la sélection durant le parcours de prise de rendez-vous.

Lors de la recherche, l'Usager pourra également prendre connaissance des coordonnées d'un ou plusieurs professionnels non-abonnés sur la Plateforme. La Fiche de tout Professionnel non- abonné indiquera expressément que « *Ce Professionnel n'est pas réservable en ligne sur Allaw* ». Cette mention signifie que le Professionnel n'a pas souscrit d'Abonnement et que l'Usager ne peut prendre rendez-vous avec lui sur la Plateforme.

● Assistance au choix de la catégorie de Professionnels

ALLAW n'a aucune vocation à assister l'Usager dans le choix du Professionnel. Il peut toutefois arriver qu'un Usager s'interroge sur la catégorie de Professionnels à interroger.

Afin de répondre à ce besoin, ALLAW propose un service d'assistance automatisé permettant à l'Usager de saisir les grandes lignes de sa problématique juridique en vue d'être automatiquement redirigé vers une catégorie de Professionnels.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, ce service est paramétré pour exclure toute possibilité pour l'Usager de saisir des questions comportant des données à caractère personnel ou tout type d'information dont seul le Professionnel consulté à vocation à avoir connaissance.

L'Usager s'engage à respecter cette limitation par ailleurs rappelée au sein de cette fonctionnalité dès le démarrage de la conversation.

● Prise de rendez-vous

Tout Usager disposant d'un Compte peut prendre un rendez-vous à partir de la Fiche du Professionnel choisi.

Sur la Fiche, l'Usager pourra prendre connaissance du/des type(s) de rendez-vous accepté(s) par le Professionnel choisi : en présentiel, par téléphone et/ou en visioconférence.

En cas de rendez-vous en visioconférence, l'Usager aura la possibilité de partager son écran s'il le souhaite.

Sur la Fiche, l'Usager pourra visualiser si les rendez-vous proposés par le Professionnel choisi sont payants. Dans l'affirmative, le tarif de la prestation sera indiqué selon le motif du rendez-vous choisi.

Au stade de la Prise de rendez-vous, l'Usager devra répondre à quelques questions. Il est précisé que ces questions pourront avoir été rédigées par le Professionnel abonné ou pourront avoir été générées avec l'assistance de l'intelligence artificielle conformément à l'Annexe 1 des présentes.

Il est rappelé qu'ALLAW n'exerce aucun contrôle sur les créneaux disponibles sur l'Agenda du Professionnel disponible sur la Plateforme.

Le Professionnel a également la possibilité de valider préalablement le rendez-vous.

Lors de la Prise d'un rendez-vous payant, l'Usager sera invité à prendre connaissance du récapitulatif, puis à accepter la convention d'honoraires du Professionnel, les Conditions Générales de Vente Plateforme et à indiquer ses coordonnées bancaires. L'ensemble des étapes de la réservation d'un rendez-vous payant sont détaillées au sein des CGV Plateforme accessibles [ici](#).

A l'issue de l'étape de la Prise de rendez-vous, un SMS ou un courriel de confirmation sera adressé à l'Usager au numéro de téléphone ou à l'adresse e-mail renseigné.

A ce stade, selon le motif de rendez-vous sélectionné, l'Usager sera invité à apporter ou à transmettre en cas de rendez-vous se déroulant par téléphone ou en visioconférence certains documents listés au sein du courriel de confirmation. La liste de ces documents aura été indiquée par le Professionnel abonné ou sera générée avec l'assistance de l'intelligence artificielle conformément à l'Annexe 1 des présentes. Dans le cas où l'Usager disposerait d'un drive conformément au service Clea Storage détaillé ci-après, il est précisé que pourront être suggérés, avec l'assistance de l'intelligence artificielle, des documents présents au sein de cet espace sécurisé. Le rendez-vous et les informations afférentes seront affichés au sein du Compte de l'Usager.

Tout potentiel Usager, client d'un Professionnel abonné pourra prendre rendez-vous avec ledit Professionnel via la Plateforme après réception d'un courriel dédié adressé par ALLAW au nom et pour le compte dudit Professionnel.

• **Modification de rendez-vous**

A partir de son Compte, l'Usager a la possibilité de modifier un rendez-vous en cliquant sur « déplacer le rendez-vous ».

Un SMS ou un courriel de confirmation de la modification du rendez-vous sera adressé à l'Usager au numéro de téléphone ou à l'adresse e-mail renseigné.

• **Annulation de rendez-vous**

A partir de son Compte, l'Usager a la possibilité d'annuler un rendez-vous en cliquant sur « annuler le rendez-vous ».

Les modalités encadrant l'annulation d'un rendez-vous payant sont détaillées au sein des CGV Plateforme accessibles <https://static.allaw.fr/public/legal/CGV.pdf> . Un SMS ou un courriel de confirmation de l'annulation du rendez-vous sera adressé à l'Usager au numéro de téléphone ou à l'adresse e-mail renseigné.

• Historique des rendez-vous

A partir de son Compte, l'Usager pourra accéder à l'historique des rendez-vous passés et à venir.

Pour les rendez-vous à venir, le statut « en attente » pourra être indiqué dans le cas où le Professionnel doit préalablement valider le rendez-vous.

• Accès et modification du profil

Tout Usager a la possibilité d'accéder à son profil comportant ses données personnelles et ses préférences.

L'Usager peut également éditer son profil afin de compléter ou modifier ses données personnelles.

Il est précisé que les informations communiquées au sein du Compte seront transmises au Professionnel lors de la prise d'un rendez-vous.

A partir de l'onglet « Préférences », l'Usager pourra modifier son numéro de téléphone et ses Identifiants (adresse e-mail et mot de passe).

• Service CLEA Collect : Echange de documents entre l'Usager et le Professionnel

A partir de son Compte, l'Usager pourra transférer et recevoir des documents de la part du Professionnel.

Transfert de documents : L'Usager pourra être invité par le Professionnel abonné à transmettre des documents au stade de la confirmation du rendez-vous et/ou tout au long du traitement de son dossier. L'Usager pourra également transférer des documents au Professionnel abonné de manière spontanée, à tout moment, tant que son dossier n'est pas clôturé.

A partir de l'onglet « téléverser », l'Usager pourra sélectionner le(s) fichier(s) de son choix étant précisé qu'ils devront être dans l'un des formats suivants : PDF, DOC, DOCX, JPG, PNG. L'ensemble des documents transférés ne pourra être supérieur à 40 MB.

Chaque fichier sélectionné sera renommé (date et type de document) et envoyé au Professionnel qui pourra y accéder en se connectant à son espace sécurisé de la Plateforme. Il sera notifié de cet envoi par courriel.

Réception de documents :

Dès que le Professionnel ajoutera un ou plusieurs document(s) au sein d'un dossier, l'Usager recevra une notification par courriel et pourra y accéder à partir de son Compte.

A partir de son Compte, l'Usager pourra suivre les documents échangés avec le Professionnel et y accéder directement.

• Service CLEA Storage

En créant un Compte sur la Plateforme, l'Usager aura la possibilité de disposer d'un espace de stockage en ligne sécurisé, destiné exclusivement à l'hébergement, la consultation et la conservation des Données Usager en lien direct avec le dossier traité par le Professionnel via la Plateforme.

Cet espace est strictement personnel et uniquement accessible à l'Usager via son Compte, avec ses Identifiants.

Le drive est limité à une capacité maximale de 150Mb par Usager. L'Usager est informé que tout dépassement de la capacité allouée entrainera le refus automatique de dépôt de nouveaux fichiers contenant les Données Usagers.

Tout Usager souhaitant disposer d'une capacité de stockage supplémentaire est invité à contacter ALLAW par courriel à support@allaw.fr

L'Usager est seul responsable des documents contenant des Données Usager, déposés conservés ou partagés au sein de son drive.

L'Usager ne peut déposer sur le drive tout contenu interdit au titre de l'article 10.1 des présentes CGU.

Conformément à l'article 11.2 des présentes CGU, ALLAW a la qualité d'hébergeur des Données Usager.

En utilisant ce Service, l'Usager autorise expressément ALLAW, dans le cadre de l'amélioration continue des Services de la Plateforme, à procéder à tout traitement (agrégation, analyse statistique, évaluation...) des Données Usager après anonymisation complète de celles-ci.

L'Usager ne pourra plus accéder au drive et aux Données Usager en cas de désinscription de la Plateforme ou si le présent Service venait à être suspendu ou arrêté par ALLAW. En tout état de cause, l'Usager en sera notifié préalablement par courriel et disposera de 10 jours pour récupérer ses Données Usager, hors cas de suspension temporaire du Service pour des raisons de maintenance ou de toute autre raison extérieure à ALLAW et imprévisible.

9.3. Services accessibles aux Professionnels abonnés référencés sur la Plateforme

Après souscription d'un Abonnement et de l'acceptation des CGS, le Professionnel pourra notamment mettre en ligne son Agenda sur la Plateforme afin de proposer aux Usagers la Prise de rendez-vous, payants ou non, avec ou non validation préalable.

ARTICLE 10. OBLIGATIONS DES PARTIES

10.1. Obligations des Utilisateurs

Dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme, chaque Utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Chaque Utilisateur a pour obligation de :

- Se comporter de façon loyale et raisonnable à l'égard de d'ALLAW, des autres Utilisateurs et des tiers ;
- Être honnête et sincère dans les informations fournies à ALLAW et, le cas échéant aux autres Utilisateurs ;
- Utiliser la Plateforme conformément à son objet tel que décrit dans les présentes CGU ;
- Ne pas détourner la finalité de la Plateforme pour commettre des crimes, délits ou contraventions réprimés par le code pénal ou enfreindre toute autre disposition légale ou réglementaire ;
- Respecter la vie privée des tiers et la confidentialité des échanges ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle d'ALLAW portant sur les éléments de la Plateforme et le cas échéant, les droits de propriété intellectuelle des autres Utilisateurs ;
- Ne pas chercher à porter atteinte au sens des articles 323-1 et suivants du Code pénal aux systèmes de traitements automatisés de données mis en œuvre sur la Plateforme, notamment par l'intermédiaire de pratiques telles que le web-scraping ;
- Ne pas modifier les informations mises en ligne par ALLAW ou par un autre Utilisateur ;
- Ne pas utiliser la Plateforme pour envoyer massivement des messages non sollicités (publicitaires ou autres) ;
- Ne pas diffuser des données ou mettre en œuvre toute pratique ayant pour effet de diminuer, de désorganiser, de ralentir ou d'interrompre le fonctionnement normal de la Plateforme ;
- Ne pas violer ses obligations déontologiques.
- Utiliser les Services dans le respect de ses obligations professionnelles et de tout usage de son Ordre ou de son organisation professionnelle de rattachement

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et conformément à la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse, l'Utilisateur s'engage à ne pas diffuser de message ou information :

- Constitutifs de dénigrement fautif visant ALLAW ou les Utilisateurs de la Plateforme ;
- Contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs (et notamment prospection, racolage, prostitution...);
- À caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui ;
- Incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- Menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
- À caractère pédophile ;

- Incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ;
- Incitant au suicide ;
- Permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunications, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens ;

Et plus généralement aux informations relatives aux contenus, produits, services et activités illégaux.

10.2. Obligations d'ALLAW

L'obligation générale d'ALLAW est une obligation de moyens. Il ne pèse sur ALLAW aucune obligation de résultat ou de moyens renforcée d'aucune sorte.

ALLAW s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer une continuité d'accès et d'utilisation de la Plateforme 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

ALLAW attire toutefois l'attention des Utilisateurs sur le fait que les protocoles actuels de communication via Internet ne permettent pas d'assurer de manière certaine et continue la transmission des échanges électroniques (messages, documents, identité de l'émetteur ou du destinataire).

Par ailleurs, en tant qu'opérateur de plateforme en ligne, fournisseur de place de marché en ligne, ALLAW s'engage à apporter une information claire transparente et loyale sur les modalités de son intervention.

ARTICLE 11. RESPONSABILITÉ

11.1. Principes généraux

ALLAW décline toute responsabilité notamment :

- En cas d'impossibilité d'accéder temporairement à la Plateforme pour des opérations de maintenance ou d'actualisation. Les Utilisateurs reconnaissent que la responsabilité d'ALLAW ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements ou d'interruption des réseaux de transmission ;
- En cas d'attaques virales, intrusion illicite dans un système de traitement automatisé de données ;
- En cas d'utilisation anormale ou d'exploitation illicite de la Plateforme par un Utilisateur ou un tiers ;
- Relativement au contenu des sites internet tiers vers lesquels renvoient des liens hypertextes présents sur la Plateforme ;

- En cas de retard ou d'inexécution de ses obligations, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est imputable à l'Utilisateur ou est liée à un cas de force majeure telle qu'elle est définie à l'article 12 des présentes CGU ;
- En cas de cause étrangère non imputable à ALLAW ;
- En cas d'agissement illicite, d'inexécution contractuelle ou de manquement aux CGU par un Utilisateur ;
- **De tout problème rencontré par un Utilisateur dans le cadre du déroulement du rendez-vous et/ou de la réalisation de la prestation réalisée dans le prolongement du rendez-vous.**

En cas d'utilisation anormale ou d'une exploitation illicite de la Plateforme, l'Utilisateur est seul responsable des dommages causés aux tiers et des conséquences des réclamations ou actions qui pourraient en découler.

11.2. Statut d'hébergeur

Les Utilisateurs reconnaissent qu'ALLAW a la qualité d'hébergeur au sens de [l'article 6 I 2° de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique](#) dite LCEN.

A ce titre, ALLAW se réserve la possibilité de retirer tout contenu qui lui aura été signalé et qu'il considérera comme illicite, au sens de l'article 3 du Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 dit DSA.

La notification des contenus illicites doit se faire par le biais du formulaire dédié accessible à l'adresse suivante <https://help.allaw.fr/part/s/contactsupport> conformément à l'article 16 du DSA.

11.3. Litiges entre Usagers et Professionnels

Il est précisé que tout litige entre un Usager et un Professionnel devra être traité entre eux, le Professionnel restant seul responsable du rendez-vous pris le cas échéant sur la Plateforme et de l'éventuelle prestation qui lui aurait été confiée par l'Usager.

Lorsqu'un Utilisateur contacte ALLAW afin de formuler une réclamation à propos d'un autre Utilisateur, ALLAW répercutera la réclamation dans les meilleurs délais auprès de l'Utilisateur concerné, qui sera seul responsable du traitement de cette réclamation.

En tout état de cause, l'Utilisateur concerné par cette réclamation s'engage à y répondre dans les délais prévus par les CGS (pour les Professionnels) et à défaut, dans les meilleurs délais.

Soucieux de l'image de la Plateforme, ALLAW invite les Utilisateurs à faire leurs meilleurs efforts pour résoudre amiablement tout litige dans lesquels ils seraient impliqués.

ARTICLE 12. FORCE MAJEURE

La responsabilité d'ALLAW ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGU découle d'un cas de force majeure.

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un évènement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion des CGU et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution des CGU. Si l'empêchement est définitif, les CGU sont résolues de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux [articles 1351 et 1351-1 du Code civil](#).

En cas de survenance d'un évènement revêtant les caractéristiques de la force majeure, ALLAW s'efforcera d'en informer l'Utilisateur dès que possible.

ARTICLE 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

13.1. Titularité des droits de propriété intellectuelle des Utilisateurs

Dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme, les Utilisateurs sont susceptibles de présenter des photographies, marques, logos, dessins et autres modèles leurs appartenant ou appartenant à des tiers.

Tout Utilisateur publiant un Contenu sur la Plateforme garantit qu'il le droit ou qu'il a obtenu toute autorisation éventuellement nécessaire à la publication de ces Contenus et en tiendra ALLAW indemne.

En tout état de cause, ALLAW ne saurait en aucun cas être tenue responsable d'un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme compte tenu de sa qualité d'hébergeur des Contenus publiés par les Utilisateurs.

En vue de l'exécution des présentes Conditions Générales d'Utilisation, tout Utilisateur cède une licence gratuite et non exclusive à ALLAW, pour utiliser, reproduire, représenter, adapter et mettre à disposition du public lesdits Contenus incluant notamment les créations protégées par le droit d'auteur ainsi que tout signe distinctif visible en vue de l'exécution des présentes Conditions Générales d'Utilisation. Cette licence sera valable dans le monde entier, pendant toute la durée de l'utilisation de la Plateforme en vertu des présentes CGU.

Cette licence n'emporte aucun droit de sous-licence à une tierce partie. ALLAW ne pourra néanmoins pas être tenue responsable d'une quelconque utilisation du Contenu par un Utilisateur, en violation des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

13.2. Titularité des droits de propriété intellectuelle d'ALLAW

L'Utilisateur reconnaît les droits de propriété intellectuelle d'ALLAW sur la Plateforme, ses composantes et les contenus y afférent et renonce à contester ces droits de quelque manière que ce soit.

Les marques, logos, slogans, graphismes, photographies, animations, vidéos, solutions logicielles et textes, bases de données et tout autre contenu sur la Plateforme, à l'exception des Contenus publiés par les Utilisateurs sont la propriété intellectuelle exclusive d'ALLAW et

ne peuvent pas être utilisés, reproduits ou représentés sans autorisation expresse sous peine de poursuites judiciaires.

Toute représentation ou reproduction, totale ou partielle, de la Plateforme ou de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse d'ALLAW est interdite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

En particulier, ALLAW interdit expressément en tant que producteur de base de données :

- L'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de sa base de données sur un autre support, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit ;
- La réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base, qu'elle qu'en soit la forme ;
- La reproduction, l'extraction ou la réutilisation, par tout moyen, y compris par une méthode assimilable au scraping des contenus (photographies, description etc...) publiés par ALLAW.

L'acceptation des présentes CGU vaut reconnaissance par les Utilisateurs des droits de propriétés intellectuelle d'ALLAW et engagement à les respecter.

ALLAW accorde une licence personnelle, non-exclusive et non cessible aux Utilisateurs les autorisant à utiliser la Plateforme et les informations qu'elle contient, exclusivement aux fins de la fourniture du Service et conformément aux présentes CGU.

Toute autre exploitation de la Plateforme et de son contenu est exclue du domaine de la présente licence et ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable expresse d'ALLAW.

ARTICLE 14. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Tout consommateur a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL <https://www.bloctel.gouv.fr/> Conformément à la loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux, tout professionnel se réserve le droit de démarcher un consommateur inscrit sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet dudit contrat, y compris lorsqu'il s'agit de proposer au consommateur des produits ou services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité.

L'ensemble de la politique liée aux traitements de données personnelles mis en œuvre par ALLAW est détaillé dans la Politique de Confidentialité de la Plateforme, disponible à <https://static.develop.allaw.fr/public/legal/Politique-Confidentialite.pdf>.

ARTICLE 15. SERVICE UTILISATEURS – POINT DE CONTACT

Toute question ou réclamation concernant l'utilisation ou le fonctionnement de la Plateforme peut être adressée à ALLAW via l'onglet « Support client » pour tout Usager disposant d'un Compte, ou par courriel à support@allaw.fr

ARTICLE 16. VALIDITE DES CGU

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGU venait à être déclarée nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeurent pleinement applicables.

Une telle modification ou décision n'autorise en aucun cas les Utilisateurs à méconnaître les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

ARTICLE 17. MODIFICATION DES CGU

Les présentes CGU s'appliquent à tout Utilisateur navigant sur la Plateforme.

Les CGU pourront être modifiées et mises à jour par ALLAW à tout moment, notamment pour s'adapter aux évolutions techniques, législatives ou réglementaires.

Les CGU applicables sont celles en vigueur au moment de la navigation sur la Plateforme.

ARTICLE 18. DISPOSITIONS GENERALES

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes CGU, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque de celles-ci, les titres seront déclarés inexistantes.

ARTICLE 19. COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE

LES PRÉSENTES CGU AINSI QUE LES RELATIONS ENTRE L'UTILISATEUR ET ALLAW SONT RÉGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS.

En cas de différend survenant entre ALLAW et un Utilisateur au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable dans un esprit de loyauté et de bonne foi.

Dans un tel cas de figure, l'Utilisateur est tout d'abord invité à contacter ALLAW par le biais du formulaire de contact de la Plateforme accessible [ici](#)

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE LES PARTIES, LE LITIGE SERA CONFIE AU TRIBUNAL COMPETENT

Version du 03.11.2025

ANNEXE 1 – Fonctionnement du dispositif d'intelligence artificielle intégrée CLEA

La présente Annexe a pour objet d'informer les utilisateurs et professionnels sur le fonctionnement des solutions CLEA. Elle a été rédigée à titre purement informatif, et sera pleinement applicable à compter du 2 août 2026 (date d'entrée en application du Règlement (UE) n°2024/1689 sur l'Intelligence Artificielle applicable pour les solutions CLEA).

I/ Description du système CLEA

Les solutions CLEA sont des services d'intelligence artificielle développés et intégrés au sein de la plateforme ALLAW (ci-après ensemble la solution « **CLEA** »).

Elle a été conçue pour assister les professionnels du droit dans la préparation, le suivi et la compréhension de leurs dossiers, ainsi que pour aider les particuliers à mieux s'orienter dans leurs démarches juridiques.

CLEA n'est pas un outil de décision : elle ne remplace ni le jugement, ni l'analyse, ni la responsabilité humaine. Son rôle est d'aider, d'éclairer et d'organiser l'information, mais jamais de décider à la place d'un utilisateur.

1.1. Nature et finalité du système

CLEA repose sur un système d'intelligence artificielle capable de traiter et d'analyser des informations textuelles issues d'un dossier ou d'un échange.

Elle est utilisée pour :

- extraire automatiquement les éléments essentiels d'un dossier ;
- signaler les échéances importantes ou les pièces manquantes ;
- proposer des rappels contextualisés et des alertes simples (ex. : document expirant, prochaine étape estimée).

L'objectif principal de CLEA est d'améliorer la sollicitation initiale, la productivité et la qualité de suivi des dossiers, sans jamais se substituer à la décision ou à l'appréciation juridique du professionnel. CLEA n'a pas vocation à interpréter le droit, ni à trancher un différend, ni à générer une recommandation juridique.

1.2. Nature et finalité du système

CLEA s'adresse à deux types d'utilisateurs :

- **Les professionnels du droit**, qui utilisent CLEA comme un outil d'assistance à la décision.

CLEA leur permet de gagner du temps dans la préparation de leurs dossiers, d'identifier rapidement les informations pertinentes, et de structurer leurs échanges avec leurs clients.

Elle agit comme un assistant virtuel documentaire et organisationnel, dont les résultats doivent toujours être vérifiés, validés et interprétés par le professionnel avant toute utilisation juridique ou communication externe.

- **Les particuliers**, qui peuvent accéder à certaines fonctionnalités de CLEA via la plateforme ALLAW.

Dans ce cas, CLEA agit comme un guide documentaire et informatif : elle aide à identifier les pièces à fournir, à comprendre les étapes à venir, et à obtenir une estimation indicative des délais.

CLEA ne fournit pas de conseil juridique personnalisé et ne prend aucune décision ayant des effets juridiques pour la personne concernée.

Dans tous les cas, une supervision humaine demeure obligatoire. Aucune décision n'est rendue ni appliquée automatiquement sans validation par un professionnel.

1.3. Périmètre géographique et modalité d'intégration

CLEA est proposée exclusivement au sein de la plateforme ALLAW, qui centralise divers services numériques destinés aux professionnels du droit. Elle n'est pas commercialisée de manière autonome ni distribuée à des tiers.

La solution est actuellement déployée sur le territoire français et hébergée au sein de l'Union européenne, sur des infrastructures souveraines opérées par OVH. Aucune exportation ni transfert de données hors de l'UE n'est prévue à ce jour.

1.4. Nature des contenus produits

CLEA génère exclusivement du contenu textuel. Elle ne produit ni images, ni sons, ni vidéos.

Ses productions se limitent à :

- des listes d'actions ou de pièces,
- des rappels d'échéances,
- et des alertes contextuelles.

Ces contenus sont générés à partir des informations fournies par l'utilisateur et des données disponibles dans la plateforme. CLEA ne crée pas de contenus nouveaux détachés de ce contexte.

1.5. Fonctionnement de CLEA

La solution CLEA s'appuie sur plusieurs briques d'intelligence artificielle complémentaires :

- un **modèle de langage à usage général** (Large Language Model – LLM), de type [Mistral](#), servant à comprendre et reformuler les informations textuelles ;
- un **modèle sémantique spécialisé** ([BGE-M3](#), sous [licence MIT](#)), utilisé pour faciliter la recherche et la classification de documents en fonction de leur contenu.

Ces modèles sont orchestrés dans un environnement technique maîtrisé par ALLAW, sans hébergement direct des modèles sur les serveurs internes de la société.

Les traitements d'analyse et d'inférence (déduction) des données sont réalisés à travers des endpoints sécurisés hébergés par OVH, garantissant un traitement localisé en France (Union Européenne).

1.6. Rôles des Parties

ALLAW agit en tant que **fournisseur** d'un système d'intelligence artificielle.

Compte tenu de son usage dans un contexte juridique et de la nature des données susceptibles d'être traitées (notamment des données confidentielles, voire sensibles),

ALLAW a mis en œuvre les mesures suivantes pour assurer sa bonne conformité à cette réglementation :

- documentation de la conception et du fonctionnement du système ;
- mise en place de mécanismes de supervision humaine et de traçabilité des interactions ;
- contrôle de la qualité et de la sécurité des données traitées ;
- procédure de surveillance et de notification des incidents.

Précision : ALLAW n'effectue pas de profilage de personnes physiques, ne présente pas de risque important de préjudice pour la santé, la sécurité ou les droits fondamentaux et n'accomplit que des tâches procédurales étroites et/ou des tâches préparatoire en vue d'une évaluation pertinente. A ce titre, ALLAW bénéficie d'un régime d'exception allégé prévu par l'article 6(3) du RIA.

Les **professionnels du droit** qui utilisent CLEA dans le cadre de leur activité sont qualifiés de **déploieurs** au sens de l'article 3, point 12 du RIA. Ils deviennent ainsi responsables de la manière dont le système est utilisé dans leur contexte professionnel.

Plus précisément, le déploieur est l'acteur qui :

- met en service le système d'IA dans un environnement opérationnel,
- détermine les modalités d'usage et les finalités pratiques,
- assure la supervision humaine et la conformité du traitement dans son périmètre d'activité.

En tant que déploieur, le professionnel du droit :

- utilise CLEA uniquement dans les finalités prévues par ALLAW ;
- garantit la supervision humaine systématique des résultats ;
- informe ses clients, le cas échéant, qu'il recourt à un outil d'assistance par IA ;
- ne délègue jamais une décision juridique à CLEA ;
- signale sans délai à ALLAW tout dysfonctionnement, biais ou résultat anormal.

Les **utilisateurs** qui accèdent à CLEA via la plateforme ALLAW agissent quant à eux en qualité de **bénéficiaires finaux** du service.

1.7. Limites d'utilisation et responsabilité

CLEA ne remplace pas le jugement humain ni la responsabilité professionnelle. Les utilisateurs doivent considérer les résultats fournis par le système comme des aides à l'analyse et à la préparation, et non comme des décisions exécutoires ou des recommandations définitives.

ALLAW attire l'attention sur les points suivants :

- Les informations générées peuvent comporter des erreurs, des omissions ou des biais inhérents aux technologies d'intelligence artificielle ;
- Les résultats ne doivent jamais être utilisés pour prendre une décision produisant des effets juridiques pour une personne sans validation humaine préalable ; et
- Le professionnel utilisateur reste seul responsable de la vérification, de l'interprétation et de l'utilisation des informations produites par CLEA.

II/ Précisions sur les opérations de traitement réalisées via CLEA

L'utilisation du système CLEA repose sur un ensemble de traitements de données à caractère personnel nécessaires à son fonctionnement.

Ces traitements sont encadrés par le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et, lorsque le traitement relève d'une prise de décision automatisée, par son article 22, qui garantit le droit de ne pas être soumis à une décision exclusivement fondée sur un traitement automatisé produisant des effets juridiques significatifs.

L'approche d'ALLAW est fondée sur un principe clair : l'intelligence artificielle assiste, mais ne décide pas.

2.1. Fondement juridique du traitement

Les traitements de données réalisés par la solution CLEA reposent sur plusieurs bases légales, selon la catégorie d'utilisateur concerné :

- Pour les utilisateurs professionnels du droit (notaires, avocats, huissiers...) :
 - Le traitement est nécessaire à l'exécution du contrat de service conclu entre le professionnel et ALLAW.
 - Il permet de fournir les fonctionnalités prévues par la plateforme (analyse documentaire, synthèse, suivi intelligent, alertes).
- Pour les utilisateurs particuliers, le traitement est réalisé :
 - soit dans le cadre de mesures précontractuelles à la demande de la personne (par exemple, analyse de sa situation pour constituer un dossier) ;
 - soit sur la base de son consentement explicite, exprimé par l'utilisateur sur la plateforme ALLAW.

Dans tous les cas, les traitements effectués poursuivent des finalités déterminées, explicites et légitimes, compatibles avec l'article 5 §1 b) du RGPD.

2.2. Utilisation des données

Les données sont collectées et utilisées pour permettre à CLEA de fournir les services suivants :

1. Assistance à la préparation et au suivi des dossiers

CLEA identifie, regroupe et hiérarchise les informations pertinentes d'un dossier (documents, échéances, contexte, pièces manquantes).

2. Aide à la compréhension et à la communication

CLEA génère des résumés destinés à faciliter la communication entre un professionnel et son client, ou à rendre un dossier plus lisible pour le particulier concerné.

3. Gestion des alertes et rappels intelligents

CLEA émet des alertes liées à la péremption de documents, à des délais procéduraux, ou à des étapes administratives à venir.

4. Recherche et classement sémantique des documents

Grâce à un moteur d'analyse sémantique, CLEA aide l'utilisateur à retrouver plus facilement un document pertinent dans un dossier complexe.

5. Amélioration continue de la performance du service

ALLAW peut, de manière encadrée, analyser des données d'usage pseudonymisées pour identifier les points d'amélioration du système (ex. compréhension de requêtes ambiguës, correction d'erreurs récurrentes).

Aucune utilisation secondaire (profilage marketing, revente de données, entraînement libre des modèles sur les données clients) n'est effectuée.

2.3. Nature de la logique automatisée

CLEA repose sur des mécanismes d'analyse et de génération automatique de texte, dont la logique peut être décrite de manière simple :

1. L'utilisateur saisit une demande et/ou charge des pièces d'un dossier.
2. Le système extrait les informations pertinentes à partir des pièces, métadonnées et contextes déclarés.
3. Les modèles d'IA (Mistral et PGE-M3) traitent ces éléments pour produire un résultat : résumé, rappel, ou suggestion.
4. Le résultat est présenté à l'utilisateur et/ou au professionnel du droit pour vérification et validation.
5. Aucune action ou décision n'est appliquée automatiquement sans validation humaine du professionnel du droit.

Cette logique répond aux exigences de transparence et d'explicabilité posées par l'article 13 §2 f) du RGPD et les articles 13 et 14 du RIA.

2.4. Absence d'effet significatif

CLEA ne rend aucune décision individuelle produisant des effets juridiques pour les utilisateurs, au sens de l'article 22 du RGPD.

Les résultats qu'elle fournit (résumés, suggestions, rappels) n'ont qu'une valeur informative et préparatoire. Ils ne déterminent pas, à eux seuls, une action, un droit ou une obligation.

Toute utilisation opérationnelle ou juridique des informations générées doit être validée par une personne physique (le professionnel du droit ou l'utilisateur concerné). Ainsi :

- aucune décision administrative, contractuelle ou contentieuse n'est automatisée ;
- aucune personne n'est profilée, notée, ni évaluée à des fins de sélection ou de rejet ;
- le système est conçu pour exclure toute automatisation ayant un effet discriminatoire ou irréversible.

2.5. Mesures de contrôle mises en place

Chaque utilisateur conserve le plein contrôle de ses données et des décisions qui en découlent. Plus précisément, chaque utilisateur peut :

- solliciter une intervention humaine en cas de désaccord avec un résultat généré. Pour cela, il peut contacter directement les équipes de ALLAW par email adressé à privacy@allaw.fr ;
- contester, faire rectifier ou supprimer les informations traitées ;
- désactiver l'usage de CLEA ou refuser que certaines fonctionnalités automatisées soient appliquées à ses données.

De plus, ALLAW s'engage à assurer une traçabilité complète des traitements effectués par CLEA, à travers :

- la journalisation des requêtes et réponses ;
- la documentation des versions de modèles utilisés ; et
- la conservation des logs techniques nécessaires à la vérification du bon usage du système sur une période adéquate afin de procéder aux opérations de contrôle qualité nécessaires.

III/ Données traitées et cycle de vie du système d'IA

La solution CLEA repose sur l'analyse de données fournies par les utilisateurs ou générées au sein de la plateforme ALLAW.

Ces données sont indispensables au fonctionnement de l'outil : elles lui permettent de comprendre le contexte d'un dossier, de produire des synthèses, de générer des alertes ou de suggérer des documents.

ALLAW applique à ces données une gestion rigoureuse et transparente, respectant les principes de minimisation, de sécurité, de traçabilité et de conservation limitée.

3.1. Typologie des données traitées

CLEA traite uniquement les données nécessaires à la fourniture de ses fonctionnalités. Il s'agit notamment de :

- Données d'identification de l'utilisateur : nom, prénom, adresse électronique, identifiant utilisateur, coordonnées professionnelles.
- Données d'identification du professionnel : nom, prénom, adresse électronique, identifiant pro, coordonnées professionnelles, profession exercée, domaine de spécialité, champs de compétences
- Données de contexte professionnel ou juridique : type de dossier, nature de la sollicitation, catégories de documents déposés, dates clés, domaines du droit concerné.
- Données contenues dans les pièces téléchargées : documents d'identité ou d'identification, documents juridiques, formulaires, justificatifs, correspondances.
- Métadonnées techniques : date et heure d'utilisation, historique de requêtes, logs de traitement, informations de performance du système.

Certaines de ces données peuvent, par nature, comporter des éléments sensibles (par exemple, des informations relatives à la santé, à une procédure pénale, ou à des mineurs).

Dans ce cas, leur traitement s'effectue sous le contrôle du professionnel du droit et selon les garanties spécifiques prévues par le RGPD (article 9 § 2 f : traitement nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice).

3.2. Origine des données traitées

Les données traitées par CLEA proviennent exclusivement :

- des utilisateurs professionnels (avocats, juristes, notaires, experts) qui intègrent leurs propres dossiers sur la plateforme ALLAW ;
- des utilisateurs particuliers, lorsqu'ils communiquent des documents ou des informations dans le cadre d'un dossier ;
- et, pour certaines fonctionnalités de recherche sémantique, de jeux de données publics ou librement accessibles, intégrés à titre de référence documentaire (par exemple : codes, jurisprudences ou modèles types).

Aucun apprentissage automatique ni entraînement de modèles d'IA n'est réalisé sur des données confidentielles d'utilisateurs et de professionnel, ni sur des données protégées au titre du secret professionnel.

FOCUS : Les données traitées dans le cadre de CLEA ne sont jamais réutilisées pour entraîner le modèle d'intelligence artificielle sous-jacent (qu'il s'agisse du modèle Mistral ou du moteur PGE-M3).

Les modèles d'IA utilisés sont pré-entraînés par leurs éditeurs respectifs, et simplement exploités en mode inférence (usage à la demande) dans l'environnement ALLAW.

Ainsi :

- aucune donnée confidentielle n'est exportée ni intégrée à un corpus d'apprentissage ;

- aucun transfert de propriété intellectuelle sur les contenus traités n'est opéré au profit d'un tiers ;
- la confidentialité des dossiers reste intégralement préservée.

3.3. Hébergement et localisation des traitements

Toutes les données et tous les traitements opérés par CLEA sont hébergés en France, sur des infrastructures sécurisées fournies par OVHcloud.

L'environnement d'hébergement présente les caractéristiques suivantes :

- centres de données sécurisés et certifiés ISO 27001 ;
- hautes garanties de disponibilité des données ;
- chiffrement des flux et des données stockées ;
- isolation stricte entre environnements d'exploitation ;
- absence de transfert vers des pays tiers hors de l'UE.

ALLAW privilégie un hébergement souverain, garantissant que les données et modèles ne font l'objet d'aucune extraction ni d'aucun accès non autorisé par un acteur extra-européen.

3.4. Cycle de vie des données

L'ensemble du cycle de vie des données traitées par CLEA est documenté :

1. Collecte auprès de l'utilisateur via la plateforme ALLAW ;
2. Analyse et inférence par le moteur d'IA dans un environnement contrôlé ;
3. Restitution du résultat à l'utilisateur et/ou au professionnel, sous une forme textuelle ;
4. Archivage ou suppression selon la politique de conservation en vigueur ;
5. Journalisation des opérations techniques pour permettre un audit ou une vérification.

Cette traçabilité permet à ALLAW de garantir à tout moment la conformité de ses traitements et de démontrer le respect des principes de responsabilité, de loyauté et de sécurité.

3.5. Conséquences de la mauvaise qualité des données d'entrée

La qualité des opérations de traitement réalisées par CLEA est fortement dépendante de la qualité des données d'entrée renseignées par l'utilisateur et/ou le professionnel du droit.

En cas de présence de donnée de mauvaise qualité (ex. : document périmé, document illisible par machine, document raturé), les éléments générés à partir de ces informations peuvent contenir des erreurs, et être totalement ou partiellement inexacts.

C'est la raison pour laquelle le professionnel du droit reste toujours en maîtrise des éléments générés par CLEA, et a la capacité de corriger les suggestions générées par intelligence artificielle.

En cas de détection d'erreurs, vous devez nous signaler ces dernières en écrivant à support@allaw.fr. Dans le cadre de sa démarche qualité, ALLAW améliorera son produit pour limiter ces risques d'erreur.

IV/ Gouvernance et cycle de vie du système d'IA

ALLAW adopte une démarche de conformité proactive, fondée sur les principes de responsabilité, de traçabilité et de maîtrise du risque.

Le système CLEA est documenté, supervisé et audité selon un processus continu, afin d'assurer sa conformité aux règles issues du RIA et du RGPD.

4.1. Cycle de vie des données

Une documentation complète relative à la conception, au déploiement et à l'évolution de CLEA est en cours d'élaboration, afin d'assurer la parfaite conformité de la solution ALLAW aux exigences du RIA (applicable à partir du mois d'août 2026).

Cette documentation, constituée à partir des processus de conformité mis en place par les fournisseurs de modèles d'IA et complétée par les mesures de gouvernance internes de ALLAW, vise à démontrer la conformité du système aux exigences du cadre européen applicable. Elle comprend notamment :

- une fiche technique du système d'IA, décrivant l'architecture, les modèles utilisés, les jeux de données d'entraînement et les mesures de sécurité ;
- un registre interne de conformité, retraçant les principales étapes de conception, de test, de validation et de mise à jour du système ;
- la description du flux de traitement des données, depuis la collecte jusqu'à la restitution des résultats ;
- un journal des incidents ou anomalies, permettant de suivre les erreurs, biais ou comportements inattendus ;
- et une procédure de mise à jour documentée, précisant les conditions dans lesquelles une évolution technique ou réglementaire conduit à adapter le système.

Cette documentation est tenue à disposition des autorités de contrôle compétentes, conformément à l'article 11 du RIA.

4.2. Mesures de gestion des risques

Avant chaque mise à jour significative de CLEA, ALLAW réalise une évaluation des risques couvrant les dimensions techniques, juridiques et éthiques du système.

Cette analyse suit une logique cyclique : identifier, évaluer, prévenir et réviser.

Les risques évalués concernent notamment :

- les risques de biais dans l'analyse ou la génération de contenu (ex. : interprétation erronée d'un document ou d'un contexte) ;
- les risques de traitement excessif ou inadapté des données (ex. : inclusion involontaire de données sensibles non pertinentes) ;
- les risques de sécurité (intrusion, fuite d'information, utilisation non autorisée du modèle) ;
- les risques de mésinterprétation par l'utilisateur, notamment en cas d'absence de vérification humaine des résultats ;

- et les risques de défaillance technique (erreurs d'inférence, pertes de journalisation, non-détection d'un événement critique).

Chaque risque est classé selon son niveau d'impact et sa probabilité d'occurrence, puis associé à une mesure de mitigation : filtrage des données, validation humaine obligatoire, supervision, ou ajustement des paramètres du modèle.

L'objectif est de maintenir un niveau de risque résiduel acceptable, au sens de l'article 9 §2 du RIA.

Ainsi, avant chaque mise à jour, ALLAW s'assurera du contrôle des fournisseurs de modèles d'IA sur la gestion du risque, et réalisera ensuite un contrôle interne relatifs aux risques propres à la solution CLEA.

4.3. Gouvernance

ALLAW s'assure auprès des fournisseurs de modèles d'IA que les données utilisées lors des phases d'entraînement (sans données client ni information relative au secret professionnel) soient pertinentes, représentatives et exactes.

Lorsque ALLAW réalise des tests préalablement au lancement de nouvelles fonctionnalités ou lors de mises à jour importantes de CLEA, des tests sont réalisés à partir de données d'alias fictives créées par ALLAW pour être suffisamment pertinentes, représentatives et proche de la réalité.

La gouvernance des données repose sur 4 engagements principaux :

1. **Pertinence** : seules les données strictement nécessaires au contexte du dossier sont utilisées ; aucune collecte massive ou indéterminée n'est effectuée.
2. **Fiabilité** : les données proviennent de sources contrôlées (utilisateurs identifiés, documents fournis volontairement, contenus publics de référence).
3. **Équité** : le système est configuré pour éviter toute discrimination fondée sur l'origine, le sexe, la situation familiale, l'état de santé ou toute autre caractéristique personnelle.
4. **Mise à jour** : les données périmées ou inexactes sont identifiées et supprimées lors de la révision périodique des dossiers.

4.4. Traçabilité et journalisation

Des contrôles automatiques et humains permettent de détecter et de corriger les anomalies de traitement, garantissant ainsi la cohérence du système sur la durée. Ainsi chaque interaction avec CLEA fait l'objet d'une traçabilité systématique par OVH.

Des journaux conservent les éléments nécessaires à la vérification de conformité et au suivi des incidents :

- date et heure de chaque requête ;
- identifiant technique de l'utilisateur ;
- version du modèle d'IA utilisé ;
- résultats produits et durée de traitement ;
- alertes techniques ou erreurs éventuelles.

Ces journaux ne contiennent pas les contenus complets des échanges, mais les métadonnées nécessaires à l'audit et à la preuve du respect des obligations légales. Les logs sont conservés pendant une durée minimale de six mois, puis supprimés ou anonymisés.

4.5. Robustesse et sécurité

CLEA est conçue pour fonctionner de manière stable, fiable et sécurisée. Les infrastructures d'hébergement, les modèles et les interfaces sélectionnés par ALLAW sont soumis à des contrôles afin de prévenir les défaillances techniques.

Les principales mesures de sécurité comprennent :

- le chiffrement des données en transit et au repos ;
- la segmentation des environnements (production, test, développement) ;
- des mécanismes d'authentification forte pour les utilisateurs professionnels ;
- la surveillance des anomalies et la détection d'événements inhabituels ;
- la revue de code et des dépendances logicielles avant chaque mise en production ;
- un plan de continuité et de reprise d'activité documenté.

En complément, ALLAW a mis en place un cadre de sécurité applicative spécifique au fonctionnement de CLEA :

- revue de code et audit avant chaque mise en production ;
- cloisonnement strict entre le moteur d'IA, les bases de données et les espaces utilisateurs ;
- filtrage automatique des entrées pour éviter l'injection de données malveillantes (prompt injection) ;
- surveillance des appels aux modèles via des endpoints sécurisés (OVH AI Endpoint) ;
- limitation des requêtes et suivi de performance pour prévenir les abus ou surcharges.

Les modèles utilisés (Mistral et PGE-M3) ne stockent ni ne réutilisent les données des utilisateurs : ils sont exploités en mode inférence, sans apprentissage à partir des données traitées par la plateforme.

4.6. Contrôle et supervision

(i) A l'égard des utilisateurs et professionnels

L'humain garde toujours le dernier mot. Aucune action ni décision ne peut être appliquée automatiquement sans validation humaine. Le rôle du professionnel ou de l'utilisateur est double :

1. valider la pertinence du résultat produit par CLEA avant toute exploitation,
2. corriger ou ignorer les suggestions qu'il juge inexactes, incomplètes ou inappropriées.

Le système fournit une aide à la compréhension et à la décision, mais la décision finale demeure exclusivement humaine.

(ii) En interne au sein de ALLAW

ALLAW adopte une approche de gouvernance fondée sur trois principes :

1. **Lucidité technologique** : reconnaître les limites de l'IA et en faire un outil d'assistance, jamais de délégation totale.
2. **Responsabilité humaine** : préserver le rôle central du professionnel du droit dans toute interprétation juridique.
3. **Transparence opérationnelle** : rendre compte, documenter, expliquer.

Cette gouvernance traduit la conviction que l'intelligence artificielle, lorsqu'elle est bien encadrée, doit amplifier la compétence humaine, non la remplacer.

Pour respecter ces principes, ALLAW a mis en place des mesures de gouvernance dédiées avec trois niveaux de responsabilité :

1. **Direction technique (CTO)** : Responsable du pilotage technique, de la maintenance des modèles et du respect des standards de sécurité et de performance. Il veille à la robustesse technique et à la traçabilité des traitements.
2. **Équipe produit IA** : Chargée du paramétrage, des tests et de la supervision fonctionnelle de CLEA. Elle s'assure que les résultats générés sont cohérents avec les cas d'usage définis et qu'ils restent compréhensibles pour les utilisateurs.
3. **Délégué à la Protection des Données (DPO)** : Garant de la conformité juridique, du respect du RGPD et du RIA. Il supervise les registres de traitement, les évaluations d'impact (AIPD) et la gestion des droits des utilisateurs.

ALLAW a également constitué un **Comité IA** dédié à la conformité et à la supervision du système d'IA, composé du CTO du Délégué à la Protection des Données (DPO) et de l'Équipe produit IA. Ce Comité veille à la cohérence entre les exigences techniques, juridiques et éthiques. Ses missions incluent :

- la validation des nouvelles versions ou fonctionnalités ;
- le suivi des incidents déclarés par les utilisateurs ;
- la réalisation de tests réguliers pour détecter d'éventuels biais ou erreurs ;
- la mise à jour de la documentation de conformité ;
- et la formation continue des équipes sur les enjeux réglementaires de l'IA.

4.7. Culture de l'IA

L'intelligence artificielle juridique exige plus qu'une conformité technique : elle suppose une vigilance éthique constante. ALLAW a prévu plusieurs mesures en cours de déploiement :

- des sessions de sensibilisation internes sur les risques de biais, de discrimination et d'automatisation excessive ; et
- un guide interne de supervision en cours de déploiement, précisant la conduite à tenir en cas de doute, d'erreur manifeste ou de risque d'interprétation trompeuse.

Cette approche préventive vise à renforcer la confiance et la responsabilité collective des équipes.

4.8. Auto-évaluation

Avant toute mise sur le marché d'une version majeure du système, ALLAW réalise une auto-évaluation de conformité. Cette évaluation est actualisée dès qu'un changement technique

significatif est apporté. Une surveillance post-mise sur le marché est également mise en place : les incidents, retours utilisateurs et anomalies techniques font l'objet d'un suivi documenté et peuvent donner lieu à des correctifs rapides ou à des notifications réglementaires si nécessaire. Ce dispositif permet de :

- collecter les retours utilisateurs ;
- suivre les indicateurs de performance et de fiabilité ;
- identifier toute dérive technique ou comportementale ; et
- ajuster la configuration du système en conséquence.

4.9. Chaîne de confiance

A l'égard des tiers, les mesures de gouvernance mises en place par ALLAW suivent une logique de chaîne de confiance :

- les fournisseurs de modèles assurent la robustesse technique et la transparence de leurs composants ;
- ALLAW, en tant que fournisseur du système, supervise, audite et intègre ces briques en garantissant la conformité globale ;
- les professionnels du droit, en tant que déployeurs, en garantissent l'usage loyal et humain ; et
- les utilisateurs finaux bénéficient d'une IA fiable, maîtrisée et respectueuse de leurs droits.

En tant que fournisseur, ALLAW demeure responsable :

- de la conformité du système CLEA et des modèles qu'elle intègre ou supervise ;
- de la sécurité et de la confidentialité des données ; et
- du respect des obligations de documentation et de surveillance.

FOCUS : ALLAW recourt à des fournisseurs tiers de modèles d'intelligence artificielle (tels que Mistral ou PGE-M3) pour certaines composantes de CLEA.

Dans ce cadre, elle agit en acteur de supervision et d'audit, en s'assurant que :

- les modèles intégrés respectent les obligations du RIA applicables aux modèles d'IA à usage général ;
- les contrats conclus prévoient des clauses de conformité, de sécurité et de transparence ;
- les modèles sont testés, audités et documentés avant intégration ;
- les flux de données entre ALLAW et les fournisseurs sont cloisonnés et traçables ;
- et qu'aucune donnée confidentielle issue des utilisateurs n'est réutilisée pour l'entraînement des modèles.

Cette supervision s'inscrit dans un processus continu d'évaluation et d'audit, garantissant la conformité de la chaîne technique complète.

